

COMMUNE DE ROINVILLE

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 5

L'an deux mil vingt et quatre, le 29 mars à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune,

Date de convocation : 25 mars 2024,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Hugo BARILLER Anne BELLINELLI, Jonathan BENOUDNINE, Paul FUGAZZA, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Jean-Yves SANCHEZ, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL

Étaient absents excusés : Éric DAUVILLIERS (pouvoir à Estelle PRUVOST), Lise DUHAY (pouvoir à Jean-Yves SANCHEZ), Murielle PAYOUX (pouvoir à Sylviane SOREL), Joseline PINTO (pouvoir à Nathalie LAPINA), Caroline SABATIER (pouvoir à Paul FUGAZZA)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Sylvianne SOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- Proposition des zones ENR ;
- Participation au groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie constitué par la CCDH ;
- Tarification : loyer logement route de Malassis ;
- Tarification : loyer logement rue de l'Orge ;
- Convention avec le CIG pour la mise en conformité RGPD ;
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h.

Préalablement à l'ordre du jour figurant dans la convocation, M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal du conseil du 22 décembre 2023 et indique que le conseil ne sera pas filmé à la suite d'un problème informatique.

Avant de procéder au vote Madame Sorel prend la parole pour indiquer qu'elle n'approuve pas ce PV pour la raison suivante : la transformation de ses propos de sa demande d'un « qui fait quoi à la mairie »

M. le Maire lui rappelle qu'à la fin du conseil, il a demandé l'approbation des conseillers municipaux quant à sa proposition de demande d'un rapport d'activité annuel des services de la mairie et que tous étaient d'accord. Il rappelle que le PV a été rédigé par M. Flemal qui a retranscrit les éléments présents sur la vidéo filmée du conseil. M. Flemal confirme.

Mme Sorel rappelle qu'elle n'a rien approuvé continuant à demander « un qui fait quoi à la mairie ». Elle soulève le fait aussi qu'un courrier a été adressé aux agents indiquant que

les élus de l'opposition avaient demandé un rapport d'activité, ce qui n'est absolument pas le cas selon elle.

M. le Maire s'étonne de la possession de ce courrier par Mme Sorel qui constitue un courrier adressé aux agents dans le cadre de l'attribution du CIA de la fin de l'année 2023, courrier confidentiel par nature et soumis au devoir de réserve des agents. Madame Sorel répond que le courrier mettant en cause, selon elle, les élus de l'opposition, il est normal qu'elle ait été mise au courant.

Mme Sorel précise à nouveau qu'elle a demandé un qui fait quoi. Monsieur le Maire prend à témoins les conseillers municipaux pour indiquer que tous les membres du conseil ont compris que la demande concernait les services de la mairie, ce que ceux-ci confirment, notamment à l'oral MM. Bariller et Flemal. Elle précise donc qu'elle souhaite savoir qui fait quoi à l'intérieur du bâtiment Mairie.

Madame Lapina lui indique d'utiliser le mot « siège ». Mme Sorel réitère donc sa demande de qui fait quoi au siège de la mairie.

M. Bariller indique à Mme Sorel qu'il eût été judicieux d'apporter cette précision lors de la demande.

M. le Maire indique qu'il est étonnant que Mme Sorel souhaite voter contre le PV qui a été rédigé par M. Flemal. Mme Sorel demande à ce que tous les élus prennent leurs responsabilités lors du vote.

M. le Maire reprend la parole pour procéder au vote.

10 pour

4 contre

1 abstention

M. le Maire, avant l'ordre du jour, dans le cadre des décisions prises par délégation informe le conseil municipal qu'il a formulé une demande de DETR pour la réfection du lavoir et du parking le long de la D116, soit le projet de chemin patrimonial.

M. le Maire informe aussi le conseil municipal d'un travail de la mairie pour l'acquisition d'un bâtiment, rue du petit château.

Puis M. le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour et indique qu'en raison d'informations fournies ce jour par l'ADIL les délibérations 3 et 4 seront suspendues.

DELIBERATION N° 2024-01 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

VU la délibération 2023-42 du 22 décembre 2023 portant lancement d'une concertation Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,

VU la concertation en date du 27 janvier 2024 organisée avec la population de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de définir où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les ZAENR proposées après la concertation et classées par hameaux sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - Centre-ville pour les parcelles en zone UA, 1UA, UB, UX
 - Beaufort pour les parcelles en zone UB
 - Marchais pour les parcelles en zone UA et UB
 - Plateau parcelles pour les parcelles en zone UA et UB
 - Poissard parcelles cadastrées 690 et 691
 - Moulin rocher parcelles cadastrées 1456 et 1457

- Pour le solaire photovoltaïque au sol :
 - Parcelles en zones agricoles à Marchais parcelles cadastrées ZC0048 et ZC0004, Beauvais, Plateau

- Pour le solaire photovoltaïque en ombrières :
 - Parcelles cadastrées OA1784, OA1901, OA1902, OA1601, OB1394, OA1522

- Pour l'hydroélectricité :
 - Parcelles cadastrées OB0691, OB0692, OB1283 et OA1700

- Pour la géothermie, dans les hameaux suivants :
 - Centre-ville pour les parcelles en zone UA, 1UA, UB et UX ;
 - Marchais pour les parcelles en zone UA et UB ;
 - La Bruyère pour les parcelles en zone UA et UB ;
 - Beaufort pour les parcelles en zone UB ;
 - Beauvais pour les parcelles en zone UB ;

- Pour l'éolien : aucune parcelle n'est proposée

- Pour la méthanisation : aucune parcelle n'est proposée

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.

Mme Pruvost prend la parole pour rappeler les demandes concernant les zones à identifier. Elle rappelle au conseil municipal la réunion publique du mois de janvier puis les réunions de travail avec la CCDH. Mme Pruvost détaille les zones en indiquant qu'il n'est pas possible pour le moment d'identifier les zones où la municipalité ne souhaite pas de ZAEnR – les zones d'exclusion n'étant pas possible pour l'heure. M. Bariller s'interroge sur l'hydroélectrique. Il indique la possibilité qu'avec l'Orge il n'y ait pas le droit de retenir l'eau. Mme Pruvost précise que les Roinvillois ne souhaitant pas d'Eolien ni de Méthanisation, l'accent a été mis sur le photovoltaïque, l'hydroélectrique et la géothermie. Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler l'organisation de concertations bilatérales avec de nombreux Roinvillois concernés et procède au vote.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-02
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA VOIRIE CONSTITUE PAR LA CCDH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n° DCC 2023/074 en date du 28 novembre 2023 constituant un groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie,

CONSIDERANT qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

DECIDE de participer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint-Germain, Richarville, Roinville, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de travaux d'amélioration de la voirie,

APPROUVE la convention ci-après annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée,

PRECISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres,

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des locations.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mutualisation de moyens au niveau intercommunal, avec l'ensemble des villages de la CCDH.

Mme Sorel fait remarquer que cette mutualisation couvre beaucoup de champs et demande s'il y aura latitude pour la commune de procéder à des travaux de petite importance en sollicitant des acteurs du territoire.

Monsieur le Maire indique que l'on devra passer par le prestataire désigné mais que celui-ci peut rebasculer sur des prestataires locaux si possible.

Mme Sorel, ainsi que Mme Lapina, demande quelle est la durée de l'engagement.

M. Flémal indique que, dans le contrat, le groupement est prévu pour trois ans et qu'il n'est indiqué en aucun endroit qu'il y a un renouvellement tous les ans.

M. le Maire indique que le groupement de commande a une durée pluriannuelle, reconductible chaque année et que son existence permettra d'éviter les mises en concurrence ou les recherches de devis pour les différents travaux de voirie. Il prend ensuite la parole pour procéder au vote.

Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 1

APPROBATION DE LA CONVENTION N°24-0167 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE SUIVI ET LA MISE EN CONFORMITE RGPD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n°23_0184 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de remplacement administratif au sein de Roinville-sous-Dourdan (91),

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'adhérer à cette convention afin de se mettre en conformité pour la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour, 4 contre et 3 abstention,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du CIG de Versailles pour le suivi et la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire indique l'obligation de respecter le RGPD et indique que le CIG propose d'accompagner la municipalité pour une somme modique de 792 € par an. Il indique aussi aux conseillers municipaux en avoir parlé à plusieurs reprises.

Mme Sorel demande pourquoi la mairie ne prend pas un organisme extérieur.

M. le Maire s'étonne de cette question et demande à Mme Sorel si elle a bien compris ou si elle a bien lu les documents transmis et propose de les revoir si ce n'est pas le cas.

Mme Sorel répond qu'elle a bien compris que le CIG était un organisme extérieur et demande pourquoi M. Moreira a été désigné personne référente DPO et pourquoi il n'y a pas eu concertation préalable. Elle s'adresse à M. Benoudnine, maire adjoint, qui a la responsabilité du service informatique selon elle. Ce dernier précise que l'on ne peut prédire de l'avenir et qu'il est plutôt souhaitable de choisir une personne pérenne et intérieure à la mairie, un agent communal. M. le maire ajoute qu'il est opportun de partager les charges et les missions entre les deux agents communaux administratifs à temps plein et qu'il est préférable que le suivi des questions de RGPD, tout comme celle du système informatique (dont les résultats d'un audit externe montre qu'il s'agit d'un sujet central pour l'efficacité du travail administratif communal des agents et des élus – remarque partagée par M. Flemal), doivent être suivis par un agent communal. M. le Maire s'étonne de la méconnaissance de certains élus sur ces questions et indique qu'ils ont tous reçus les résultats de l'audit externe en matière de système informatique et espère qu'ils en ont tous pris connaissance. Il précise que le conseil municipal doit permettre d'avoir des débats éclairés sur le fondement de la lecture des documents reçus par l'ensemble des élus. En l'absence de ces lectures préalables, le débat ne peut pas se dérouler dans les meilleures conditions. M. le Maire rappelle qu'il organise systématiquement des commissions et bureaux municipaux élargis pour discuter en amont des conseils des sujets à l'ordre du jour. Il rappelle également qu'il est nécessaire et utile de prendre connaissance des documents envoyés pour pouvoir débattre. M. Fugazza indique que le conseil municipal doit permettre d'avoir des débats.

M. Fugazza indique que M. Moreira dispose « d'un passif » et qu'il n'est pas une personne de confiance. Il indique notamment que M. Moreira aurait été convoqué devant un « conseil de discipline » communal – ce que M. le maire conteste car il s'agissait d'une simple réunion

interne à la mairie – concernant des événements s'étant déroulé en dehors du temps de travail (la mise sur écoute de personne selon M. Fugazza). Il ajoute également que M. Moreira se serait mis dans une position délicate vis-à-vis du football club Sermaise Roinville – dans lequel M. Moreira est engagé à titre bénévole -, et notamment avec son président M. Besse. De nouveau, M. le Maire conteste cette affirmation car il a eu un échange à ce sujet avec M. Besse qui révèle le contraire. M. Fugazza ajoute que M. Moreira aurait divulgué des informations à caractère confidentiel en lien avec la mairie en dehors de ses horaires de travail. M. le maire répond que si les éléments invoqués par M. Fugazza ne sont pas fondés, il s'agit de d'accusations diffamatoires. M. Fugazza indique qu'il trouvera des éléments écrits et des preuves pour corroborer ses propos.

Mme Pruvost exprime ses réticences quant à l'agent M. Moreira et converge avec l'analyse de M. Fugazza le concernant. M. le maire indique ne pas comprendre les réticences de Mme Pruvost concernant M. Moreira en raison du fait qu'il travaille de manière correcte et efficace sur les demandes qu'on lui transmet. Mme Pruvost indique que M. Moreira est incapable de transmettre des informations de manière exhaustive sur les questions d'urbanisme, notamment. M. le maire répond que M. Moreira a œuvré, dernièrement et avec succès, pour solutionner la problématique de l'arrêté de numérotation du chemin de l'Hermitage, qui comportait des erreurs initiales depuis de nombreux mois, erreurs qu'elle aurait pu commettre. Mme Pruvost assume ces erreurs et indique ne pas être instructrice à l'urbanisme. M. le maire converge avec Mme Pruvost sur le fait qu'elle n'est pas instructrice mais adjointe à l'urbanisme et rappelle que la secrétaire générale de la commune est la nouvelle instructrice d'urbanisme, formée en ce sens depuis près d'un an, et que M. Moreira doit aussi être formé sur ces matières et doit lui prêter main forte en ce sens pour créer un tandem en matière d'urbanisme et d'accueil urbanisme. Mme Pruvost indique qu'elle ne souhaite pas former M. Moreira sur les questions d'urbanisme. M. le maire indique qu'elle n'aura pas à le faire puisque lesdites formations seront effectuées par le CNFPT.

Pour conclure et revenir sur la délibération concernée, M. le Maire indique que le CIG accompagnera la Mairie pour 3 ans et rappelle le prix modéré. Puis, il prend la parole pour procéder au vote.

Pour : 8
Contre : 4 =
Abstention : 3

Questions diverses

Mme Sorel demande à nouveau « qui fait quoi dans le bâtiment Mairie ». Mme Lapina la corrige en indiquant qu'il vaut mieux dire le siège de la Mairie et prononce les mots fiches de poste.

Mme Pruvost demande si, lors des recrutements, il y a eu des fiches de poste effectuées. M. Flémal indique que pour une embauche il y a toujours des fiches de poste réalisées.

Mme Sorel cite les noms des personnes présentent au sein du siège et demande donc quelles sont leurs fiches de poste.

Mme Lapina prend la parole pour expliquer ce qu'elle sait de par son expérience professionnelle de ce qu'est une fiche de poste. Elle indique au conseil municipal que c'est aussi un instrument pour protéger l'agent. On ne peut pas demander des tâches aux agents alors qu'elles ne sont pas indiquées sur la fiche de poste.

Monsieur le Maire indique qu'avec la personne présente avant Mme Dubus il y avait fiches de poste ainsi que des entretiens annuels en fin d'année. Les entretiens annuels de l'année 2023 n'ont pour l'heure, toujours pas eu lieu, à sa connaissance. Il indique qu'il ne lui revient pas, à lui, de faire les fiches de poste mais que cette tâche incombe à la responsable des ressources humaines de la commune. Il convient néanmoins du fait que les différentes

tâches auxquels doivent faire face les services administratifs, et la secrétaire générale, sont nombreuses et que du retard a pu être pris.

Mme Lapina reprend son explication. Madame Bellinelli demande à cette dernière de se taire pour que M. le maire puisse finir son propos. L'ensemble des élus demandent à tout un chacun de reprendre son calme pour permettre un débat apaisé et audible.

M. le Maire prend la parole pour énoncer les missions de chacun des agents qui travaillent au sein des bureaux de la mairie, au regard des éléments dont il a connaissance :

-Mme Dieux : l'ensemble de la gestion de la facturation du périscolaire sur ses heures administratives ;

-Mme Lopes : l'état-civil et une aide pour le cimetière ;

-M. Moreira : l'accueil de la mairie (physique, téléphone, courriel), la communication, les événements, l'urbanisme en binôme avec Mme Dubus, la gestion des salles, les systèmes informatiques et le RGPD- à terme, comme évoqué précédemment ;

- Mme DUBUS : gestion budgétaire, comptable, instruction d'urbanisme, ressources humaines, secrétariat général.

Mme Sorel indique que M. Moreira ne remplace donc pas Mme Coudière. M. le Maire demande à Mme Sorel si les éléments apportés répondent à sa question. Mme Sorel indique qu'elle a eu des réponses.

M. le Maire reprend la parole pour répondre à la première question de M. Fugazza :

« -Monsieur le Maire, où en sommes-nous de la rénovation de l'appartement de la bibliothèque et combien cela a coûté à la collectivité ? »

M. le Maire commence sa réponse en indiquant que la lettre G figurant sur le diagnostic ne permet pas de délibérer sur les loyers. M. Fugazza indique que les travaux ont été beaucoup trop chers et quand est-il exactement d'une pose et dépose d'une cloison qui n'existe pas. M. le Maire indique que M. Fugazza prêche un convaincu et indique qu'il y a eu une commission travaux auquel Monsieur Fugazza n'a pu assister et où les conseillers ont parlé de cela. M. Fugazza émet un doute sur le classement G car il est allé dans l'appartement alors que dehors il faisait moins deux degrés et il faisait bon dans l'appartement. Il propose à M. le Maire de faire refaire un diagnostic. M. Flemal indique qu'il est d'accord avec cette proposition. M. le Maire accepte volontiers de refaire un second diagnostic thermique de cet appartement ainsi que des autres appartements communaux, comme indiqué lors de la dernière commission travaux.

M. le Maire lit la deuxième question de Monsieur Fugazza

« -Monsieur le Maire, vous nous avez dit lors d'une réunion en mairie que la masse salariale du personnel avait augmenté de 13%. Vos chiffres sont-ils exacts ? »

« Comment pouvez-vous justifier que tous les mois notre agent d'accueil ait systématiquement 25h supplémentaires d'enregistrées ? »

M. le Maire prend la parole et indique que la dérive sur les charges de personnel s'explique en partie par la hausse du point d'indice et un recadrage par rapport au SMIC. M. le Maire indique sa vigilance et son travail avec M. Flémal. Il indique aussi que nous pourrions avoir un débat éclairé à ce sujet lors de l'analyse du compte administratif et du compte de gestion du budget communal 2023. Pour les 25h supplémentaires de l'agent d'accueil Monsieur le

Maire s'engage à être attentif mais doit encore creuser l'étude des coûts salariaux sur l'année 2023, en l'absence de visibilité sur les salaires jusqu'à la fin de l'automne 2023.

« -Monsieur le Maire je vous ai parlé lors du dernier conseil municipal d'un possible conflit d'intérêt avec un adjoint concernant un appartement de la mairie dans lequel il logeait. Vous en aviez convenu. A ce jour rien n'a changé. Où en êtes-vous de votre réflexion ? Que comptez-vous faire ? »

M. le Maire indique que tous les appartements doivent être traités de la même manière. Il n'y a pas de possibilité de proposer des baux précaires, baux illégaux d'après les dernières réponses de l'ADIL et que la mairie a utilisé pendant des années comme type de contrat. M. le Maire indique aussi que seul un loyer a été augmenté en juillet 2020, à savoir celui évoqué par M. Fugazza.

M. Fugazza demande si la Mairie avait le droit d'augmenter le loyer compte-tenu du fait que les appartements sont classés F ou G. M. le Maire rappelle qu'à cette époque il n'y avait pas la loi de 2021 énergie et climat et que donc, a priori, c'était possible.

M. Flémal précise alors qu'il n'y a pas eu de revalorisation du loyer des appartements depuis au moins 10 à 12 ans, ni de remboursement de TEOM, bien que la revalorisation et le remboursement figuraient dans les baux.

M. Fugazza rappelle que ces appartements avec des baux à minima sont pour aider des gens en difficulté.

M. Benoudnine demande à M. Fugazza ce qu'il entend par conflit d'intérêt. M. Flémal prend la parole pour répondre à la question en indiquant que les baux sont affectés à des employés municipaux or M. Benoudnine ne l'est pas. C'est un élu et il ne peut donc pas bénéficier, à ce sens, d'un tarif préférentiel.

M. Benoudnine indique qu'il est hébergé puisque c'est sa compagne qui est titulaire du contrat.

Mme Pruvost demande si les deux logements sont bien assurés et si l'assurance est privée. M. le Maire lui répond que les appartements sont bien assurés par la commune (assurance en tant que propriétaire pour ses dommages aux biens) et que le travail sur les contrats de droit privé pour les locaux avance, qu'à la suite des futurs diagnostics, de nouveaux contrats de droit privés seront proposés aux locataires et que lorsque ceux-ci seront signés, les locataires pourront contracter une assurance multirisques habitation.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Aucune n'étant posée, M. le Maire clôture la séance à 21 h en donnant rendez-vous à l'assemblée pour le 10 avril.

Fait à Roinville, le 29 mars 2024,

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

**Le secrétaire,
Sylviane SOREL**